

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 septembre 2010**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction des Déplacements / Transports - Pôle d'échanges d'Antibes - Objectifs et modalités de la concertation préalable à une opération d'aménagement.

L'an deux mil dix et le 27 septembre à 09h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Saint Hélène, 461, Chemin de la Verrière à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY

**ABSENTS :**

Richard CAMOU, José BERTAINA, Juliette GIOVANNINI

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Christian GUIDOBALDI


**Monsieur BERKESSE,**

Par délibération du 15 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à réaliser un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, dans le cadre de son projet global de Transport Collectif en Site Propre (TCSP).

N° Enregistrement : BC.2010.158

Il s'agit par cette réalisation de promouvoir les transports collectifs et modes doux par leur articulation cohérente et d'améliorer le fonctionnement des réseaux envibus et Lignes d'Azur par une meilleure lisibilité pour l'usager, une meilleure régulation des lignes ainsi qu'une sécurité accrue.

Cette réalisation est conçue dès le départ pour pouvoir s'intégrer dans le cadre plus large du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant la gare d'Antibes et la technopole de Sophia Antipolis. L'équipement a néanmoins sa propre légitimité en l'absence d'un BHNS par les apports fonctionnels immédiats en termes de confort et de sécurité des usagers.

Date de la convocation :  
**Le 21/09/2010**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **06 OCT. 2010**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **06 OCT. 2010**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Christian GUIDOBALDI

Ce projet a pour objectif :

- de disposer d'une plateforme d'échanges entre les réseaux routiers de bus urbain et interurbain et le réseau ferroviaire ;
- de rendre lisible et attractif un des nœuds du réseau de bus urbains ;
- de participer à l'aménagement urbain ;
- d'harmoniser la cohabitation entre transports publics, voitures et piétons.

Le projet de principe avant concertation consistera en :

\* la réalisation d'un pôle multimodal permettant de rassembler les bus et les usagers en un lieu unique et de dissocier les flux de transports collectifs des flux de circulation générale. Ce pôle multimodal sera composé:

- d'une plateforme bus aménagée en un linéaire de quais différenciés et voies de circulation associées ;
- d'une zone de prise en charge des usagers, aménagée pour leur confort (zone d'attente couverte, mobilier urbain, bancs, poubelles...);
- de locaux techniques et de vente ;
- d'équipements vélos ;
- de cheminements d'accès lisibles et confortables pour les piétons ;
- d'une signalétique horizontale et verticale avec l'information sur les horaires de départ et d'arrivée des bus au niveau de la gare ferroviaire et au niveau de la plateforme bus ;
- d'aménagements paysagers.

\* les mesures d'accompagnement sur la voirie, consistant en

- la modification des carrefours Vautrin Grec et Vautrin Grasse avec création d'un accès direct à la voie rapide depuis le centre ville d'Antibes ;
- l'adaptation du Boulevard Vautrin ;
- des aménagements cyclables ;
- le rétablissement de l'accès à la parcelle SNCF AY n° 181 actuellement dévolue à une activité fret.

Par ailleurs, sur présentation de ce projet, le Conseil général des Alpes Maritimes a fait réaliser une étude comprenant un diagnostic de trafic et des simulations, qui a permis de valider la faisabilité technique et fonctionnelle des carrefours périphériques au pôle d'échanges et l'insertion du projet dans la zone.

La réalisation du pôle d'échanges d'Antibes consiste en une opération d'aménagement dont le montant prévisionnel se situe autour de 15M euros HT (euros 2010). Le périmètre nécessaire à l'opération est délimité sur le plan joint en annexe.

Conformément aux articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'Urbanisme et la Charte de la Concertation du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, il convient alors d'organiser auprès du public une concertation publique, ayant pour objectif d'informer les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées afin de leur permettre de s'exprimer sur le projet.

Dès lors, par la présente délibération, il est proposé de lancer officiellement la procédure de concertation publique préalable à cette opération de transport et d'aménagement urbain, en en définissant les objectifs et les modalités.

Les objectifs de la concertation sont le recueil et la prise en compte de l'avis du public sur des éléments fonctionnels du projet tels que :

- l'amélioration des circulations aux abords du pôle d'échanges ;
- la signalisation et l'information à destination des voyageurs ;
- le service offert aux usagers ;
- l'intégration paysagère du pôle d'échanges.
- 

Ces avis pourront donner lieu à des modifications du projet initial.

Les modalités proposées de la concertation sont les suivantes :

- la durée sera comprise entre le 2 novembre et le 26 novembre 2010,
- un dossier, qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques, sera mis à la disposition du public en mairie d'Antibes ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comprendra :
- un plan de situation
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation
- une synthèse explicative des objectifs du projet

Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis :

[www.pdu-casa.fr](http://www.pdu-casa.fr).

- une exposition présentera les principaux objectifs et les caractéristiques du projet.
- au moins une réunion publique sera organisée sur la commune d'Antibes
- un avis administratif sera affiché à la Mairie d'Antibes et sera publié dans deux journaux locaux afin d'informer la population du projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de son déroulement. Celui-ci présentera également la date et le lieu de(s) réunion(s) publique(s) de concertation.

Par délibération du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau communautaire le soin d'approuver les décisions relatives aux objectifs et aux modalités de la concertation relatives au programme « Pôle d'échanges d'Antibes ». Il est à préciser que l'arrêt définitif du projet suite à la concertation restera de la compétence du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a sollicité, le 4 juin 2010, l'avis de la commune d'Antibes sur les objectifs et les modalités de la concertation relative à l'opération de pôle d'échanges d'Antibes. Par délibération du 12 juillet 2010, la ville d'Antibes a émis un avis favorable sur ces objectifs et modalités proposés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il est donc demandé au Bureau communautaire :

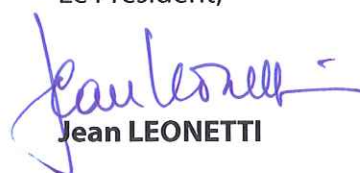
- d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus,
- de lancer officiellement la concertation préalable en vue de la réalisation d'un pôle d'échanges à Antibes au niveau de la gare ferroviaire, concertation qui associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus,
- de lancer officiellement la concertation préalable en vue de la réalisation d'un pôle d'échanges à Antibes au niveau de la gare ferroviaire, concertation qui associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 septembre 2010  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte envoyé - Imprimer**

Date de l'acte : 27/09/2010  
Numéro : BC.2010.158  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Objectifs et modalités de la concertation préalable à une opération d'aménagement.  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : SALERNO Maryline

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 30541452  
Référence envoi : IDF2010-10-06T11-10-16.00  
Envoyé le : 06/10/2010  
à (TU) : 09h10:25

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/10/2010  
Identifiant : 006-240600585-20100927-889-DE

**Acte reçu**

Date : 27/09/2010  
Numéro interne : 889  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Objectifs et modalités de la concertation préalable à une opération d'aménagement.  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20100927-889-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0